



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 050

### PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE DE STATIONNEMENT ROUTE D'ANTONY

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ; notamment l'article R 417-3 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté du 6 Décembre 2007 fixant le modèle du dispositif de contrôle de la durée en stationnement urbain ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AG 2013-063 du 16 Avril 2013 portant sur la création d'une Zone Bleue Route d'Antony ;

**Considérant** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**Considérant** que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements des véhicules, pour faciliter l'accès aux commerces et établissements publics avoisinants ;

**Considérant** l'implantation d'une boulangerie Route d'Antony et d'une crèche à proximité sur la rue Pascal ;

**Il y a lieu par conséquent** de réglementer le stationnement en instituant une « Zone Bleue » sur des emplacements de stationnement Route d'Antony.

#### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° AG 2013-063 du 16 Avril 2013 est abrogé et remplacé.

**Article 2 :** **Une zone Bleue est instaurée Route d'Antony, sur deux (2) emplacements de stationnement situé devant la boulangerie près du carrefour formé avec la Rue Pascal.**

**Article 3 :** **La durée maximum de stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2, sera limitée à quinze (15) minutes, entre 07h00 et 19h00, tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.**

**Article 4 :** Sur les emplacements indiqués à l'article 2, tout conducteur, qui laisse un véhicule en stationnement, est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence, visible à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du parebrise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

**Article 5 :** Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes, ou de modifier ces informations, alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'é luder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement dans cette « Zone Bleue ».

- Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours, ainsi qu'aux véhicules de médecin ou d'infirmier.
- Article 3 :** Les dispositions définies dans les articles du présent arrêté, prendront effet dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation règlementaire aux lieux concernés.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Versailles.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service Communication

Wissous, le 23 Mars 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous